



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



13^e RÉUNION INTERAMÉRICAINNE, AU NIVEAU MINISTÉRIEL, SUR LA SANTÉ ET L'AGRICULTURE

Washington, D.C., E-U A, 24-25 avril 2003

Point 10.3 de l'ordre du jour provisoire

RIMSA13/13 (Fr.)

31 mars 2003

ORIGINAL : FRANÇAIS

ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DE L'OFFICE INTERNATIONAL DES ÉPIZOOTIES (OIE)*

Bernard Vallat
Directeur Général de l'OIE

* L'Office international de épizooties a procédé à un changement de nom récemment ; il est désormais connu comme l'Organisation mondiale de la Santé animale, mais gardera les sigles OIE.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
L'information sanitaire	3
L'information scientifique	3
La sécurité sanitaire du commerce mondial des animaux et des produits d'origine animale	4
La solidarité internationale	5
Les relations de l'OIE avec les Services Vétérinaires des Pays Membres	6
Organisation de l'OIE	7
Relations avec les Organisations internationales.....	9
Autres activités de l'OIE.....	11
Conclusion	11

Introduction

1. L'Office international des épizooties (OIE) a été créé en 1924 par 28 Pays fondateurs réunis en conférence à Paris. Sa création étant antérieure à celle des Nations Unies, l'OIE est resté depuis lors indépendant par rapport à ce système.
2. L'OIE compte à ce jour 164 Pays Membres. Pour le continent américain, seules quelques îles des Caraïbes n'ont pas encore fait acte de candidature.
3. L'OIE est la seule organisation mondiale qui se consacre exclusivement à la lutte contre les maladies animales y compris celles transmissibles à l'homme. Le travail de l'OIE consiste avant tout à donner à la communauté internationale les outils pour contrôler les maladies animales et les zoonoses et si possible les faire disparaître. L'OIE favorise pour cela un dialogue permanent entre ses Pays Membres, alimenté par des banques de données épidémiologiques et scientifiques élaborées par nos structures. Ces données sont les suivantes.

L'information sanitaire

4. Chaque Pays Membre s'engage à déclarer à l'OIE les maladies animales qu'il détecte sur son territoire. L'OIE communique alors cette information à tous ses Pays Membres pour qu'ils puissent se protéger.
5. L'OIE ne publie que les informations officielles, validées par les Pouvoirs Publics. Néanmoins, l'OIE recherche activement les informations non officielles et interroge directement si nécessaire les autorités nationales pour confirmation ou infirmation des rumeurs. Ce système a permis d'enregistrer de grands progrès dans la transparence de la situation zoosanitaire mondiale.
6. La publication en temps réel par nos soins de la situation des maladies animales et des zoonoses dans le monde est l'une des missions historiques de l'OIE qui a justifié en grande partie sa création. La recherche permanente de la fiabilité des informations transmises à la communauté internationale constitue pour l'OIE et pour les Chefs des Services Vétérinaires des Pays Membres une grande responsabilité. Toute défaillance dans ce domaine peut avoir en effet des conséquences catastrophiques à l'intérieur des Pays Membres comme dans d'autres parties du monde.

L'information scientifique

7. Un réseau mondial de 156 Laboratoires de Référence et Centres Collaborateurs apportent à l'OIE l'expertise nécessaire pour recueillir, analyser et disséminer l'information scientifique nécessaire pour élaborer les méthodes de lutte contre les

maladies et contribuer à l'élaboration des normes internationales sur des bases scientifiques objectives.

8. Ce réseau couvre toutes les thématiques pertinentes relatives à la lutte contre les maladies, ainsi que l'expertise s'appliquant à chacune des 69 maladies animales et zoonoses ayant un intérêt particulier pour la communauté internationale. Ce réseau est constitué par les meilleurs experts mondiaux.

9. La désignation des Centres collaborateurs, et des Laboratoires de référence et de leurs experts s'effectue selon des procédures précises destinées à leur conférer toute la légitimité internationale nécessaire.

10. Les membres du réseau sont en effet proposés à l'OIE par les Gouvernements des Pays Membres et évalués par une Commission internationale composée d'experts élus par l'Assemblée générale. C'est ensuite cette même Assemblée générale qui vote pour accepter les entités scientifiques du réseau mondial.

11. La liste des maladies dont s'occupe l'OIE évolue de façon permanente et une attention particulière est maintenant accordée aux maladies émergentes ou aux pathogènes susceptibles d'être utilisés directement par l'homme à des fins criminelles.

12. Une réforme des modalités de notification des maladies et des événements épidémiologiques par les Pays Membres est en cours. Elle conduira à fixer seulement deux listes uniques de maladies notifiables : l'une pour les animaux terrestres, l'autre pour les animaux aquatiques.

13. Des critères scientifiques généraux très précis sont en cours d'élaboration afin de déterminer, à l'intérieur de chacune des deux listes, les maladies et les événements épidémiologiques notifiables en urgence et celles ou ceux dont la déclaration peut être légèrement différée dans le temps.

La sécurité sanitaire du commerce mondial des animaux et des produits d'origine animale

14. l'Accord Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) reconnaît les normes, lignes directrices et recommandations adoptées par l'OIE en tant que références officielles internationales pour assurer la sécurité sanitaire du commerce mondial des animaux et des produits d'origine animale.

15. Ces normes sont établies par l'OIE pour toutes les espèces animales domestiques, y compris les animaux aquatiques, pour aider ses Pays Membres à établir des mesures réglementaires destinées à éviter l'importation sur leur territoire de pathogènes

susceptibles d'altérer leur statut sanitaire. L'application de ces normes permet aussi d'éviter l'instauration de mesures nationales excessives qui seraient en fait des barrières commerciales déguisées en mesures sanitaires.

16. Les normes de l'OIE sont éditées sous forme de Codes qui comportent des normes d'ordre général (définitions, principes généraux) et d'ordre particulier (description des mesures à prendre pour chacune des maladies animales et zoonoses figurant dans les listes de l'OIE). Les méthodes d'analyse de laboratoire à utiliser pour détecter ou confirmer les maladies animales et les zoonoses, ainsi que les exigences de qualité des vaccins destinés à protéger les animaux font également l'objet de normes précises et variées de l'OIE.

La solidarité internationale

17. L'OIE analyse, avec la FAO, les données relatives aux dommages économiques et sociaux considérables liés aux effets négatifs des maladies animales, notamment en milieu rural.

18. L'OIE tente ainsi de convaincre les décideurs politiques nationaux et les organisations internationales compétentes que les investissements publics destinés à lutter contre les maladies animales, y compris celles transmissibles à l'homme, sont insuffisants. Le coût exorbitant des récentes crises mondiales liées à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB ou vache folle) ou à la fièvre aphteuse a montré qu'il valait mieux investir dans la prévention des maladies que d'avoir à éteindre au prix fort des incendies qui peuvent s'étendre dans le monde entier.

19. L'OIE dispose des preuves selon lesquelles des investissements modestes pour lutter contre les maladies animales généreraient des profits économiques et sociaux considérables par des effets directs sur la réduction de la pauvreté, sur la santé publique (grâce à la réduction des effets des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire) et sur l'accès des pays pauvres aux marchés régionaux et internationaux des animaux et des produits d'origine animale.

20. Concernant ce dernier point, l'OIE s'est associé à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la Banque Mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'OMC pour signer une Déclaration commune lors de la dernière Conférence interministérielle de l'OMC à Doha (Qatar). Cette déclaration engage nos Organisations à mieux associer les pays en développement aux négociations qui conduisent à l'élaboration et à l'adoption des normes sanitaires internationales, et à œuvrer pour l'amélioration des capacités des pays pauvres à mettre en œuvre ces normes. Il s'agit de faire en sorte que les bénéfices économiques attendus à la suite des Accords de l'OMC soient mieux répartis entre tous les pays et que les pays en développement ou

en transition ne soient pas pénalisés durablement par les difficultés liées à la complexité des Accords SPS, qui freinent très souvent leurs capacités exportatrices.

21. Une des premières mesures concrètes consécutives à la Déclaration de Doha a été la mise en place d'un nouveau mécanisme, le « Standards and Trade Development Facility » (STDF) géré par les cinq Organisations signataires de la Déclaration de Doha, et dont le Secrétariat est assuré par l'OMC.

22. Ce mécanisme a déjà été doté financièrement par la Banque Mondiale. Il est ouvert à tous les bailleurs de fonds qui voudraient appuyer les pays en développement et en transition à mieux bénéficier des Accords SPS, notamment en aidant les Services publics et le secteur privé à mieux s'organiser en commun pour lever les barrières sanitaires à l'exportation.

Les relations de l'OIE avec les Services Vétérinaires des Pays Membres

23. Les quatre objectifs essentiels de l'OIE que je viens de résumer ont au moins un point commun : ils ne peuvent être atteints que si les Pays membres de l'OIE disposent de Services Vétérinaires compétents, organisés, reconnus et dotés de ressources humaines et financières appropriées.

24. Les Services Vétérinaires publics doivent également s'appuyer sur un réseau de vétérinaires privés et sur des organisations d'éleveurs et des industriels bien formés et efficaces. Les Pays Membres de l'OIE disposent déjà de normes dans les Codes de l'OIE qui leur fixent les modalités minimales d'organisation dont ils doivent disposer pour que les engagements sanitaires de sécurité qu'ils certifient par l'intermédiaire de leurs Services publics, lorsqu'ils exportent des animaux ou des produits, soient considérés comme fiables par les pays importateurs.

25. Les Services Vétérinaires jouent donc un rôle considérable dans ce processus, ainsi que la profession vétérinaire toute entière. C'est pourquoi, en accord avec la Directrice de l'OPS, nous avons décidé de célébrer pendant notre réunion la Journée Mondiale Vétérinaire qui a lieu cette année le 26 avril.

26. Notre message prioritaire portera sur la nécessité de moderniser les Services Vétérinaires et de les inciter à mieux contribuer à l'obtention de produits alimentaires sûrs et de qualité. Le monde entier s'accorde à dire en effet que la sécurité sanitaire des aliments doit reposer sur des politiques et des contrôles depuis la phase de production animale jusqu'à la distribution des produits finaux aux consommateurs.

27. Il appartient aux Services Vétérinaires modernes de développer cette nouvelle approche et aux Gouvernements et Organisations internationales de les appuyer dans cette voie lorsque cela est nécessaire.

28. Je me félicite aussi des résultats de nos discussions en cours avec la Banque Mondiale, qui participe au mécanisme STDF, que j'ai déjà évoqué, et qui considère maintenant les Services Vétérinaires officiels comme un bien public international (« Global Public Good »), c'est-à-dire éligible aux subventions publiques sans exigence de retour financier équivalent ou supérieur à la subvention publique nationale ou internationale consentie.

29. Notre société attend beaucoup des Services Vétérinaires et ils ne doivent pas la décevoir.

Organisation de l'OIE

30. Les politiques conduites par l'OIE sont décidées démocratiquement par l'Assemblée générale des Représentants des Gouvernements des 164 Pays Membres, sous forme de Résolutions. Compte tenu du caractère très technique des discussions et de la nature des sujets à traiter, les Représentants des Pays Membres sont les responsables nationaux des Services Vétérinaires. Chaque Pays Membre dispose d'une voix quelle que soit sa taille.

31. Les Résolutions qui sont votées incluent également l'adoption ou l'actualisation des normes internationales ainsi que la reconnaissance officielle du statut sanitaire des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse, la peste et la péripneumonie bovine, et l'encéphalopathie spongiforme bovine.

32. Les Résolutions votées sont mises en œuvre par le Bureau central dont le Siège est à Paris. Le Directeur général est élu directement par l'Assemblée générale pour cinq ans

33. L'OIE assure ses missions avec un personnel permanent de cinquante personnes seulement. En effet, les informations scientifiques et techniques qu'il traite pour assurer l'information sanitaire et la préparation des normes internationales lui sont fournies par son réseau mondial de Services Vétérinaires, de Laboratoires de Référence et de groupes d'experts bénévoles. L'OIE s'appuie aussi beaucoup sur des Commissions spécialisées et des Groupes de travail, élus par l'Assemblée générale, qui préparent les normes internationales qui lui sont présentées annuellement pour adoption.

34. Compte tenu de la taille et de la souplesse de l'organisation ainsi que de l'originalité des procédures utilisées, le cycle actuel de création ou de révision des normes internationales de l'OIE n'est que de un à deux ans.

35. Ces Commissions spécialisées acceptent de travailler sur un mode bénévole, tout comme les 156 Laboratoires de Référence et Centres Collaborateurs.

36. La gestion des activités financières et techniques du Bureau Central est supervisée par une Commission administrative, composée des Représentants de 9 Pays Membres répartis dans les cinq continents. Le Président de la Commission administrative est également le Président de l'OIE.

37. Cette organisation originale permet à l'OIE de fonctionner sur la base de contributions financières obligatoires peu élevées. Chaque Pays Membre choisit volontairement l'une des six catégories de contribution existantes. Actuellement les contributions vont de US\$ 12 000 à 100 000 environ selon les catégories. Les Pays les Moins Avancés, figurant sur la liste actualisée annuellement par les Nations Unies, n'ont à payer que la moitié des sommes (ils ne doivent payer en fait que \$6 000 environ par an car ils sont tous dans la catégorie contributive la plus faible). Ce système permet d'assurer actuellement un recouvrement annuel des contributions d'environ 90%.

38. L'OIE conduit également des **actions régionales** compte tenu des spécificités et des besoins de chacune des grandes régions du monde. L'OIE dispose actuellement de cinq Représentations permanentes à Tokyo, Bamako, Beyrouth, Sofia et Buenos Aires pour le continent américain.

39. L'existence de ces Représentations permanentes est très largement liée à la générosité des pays hôtes qui les hébergent et contribuent à leurs frais de fonctionnement par des subventions volontaires qui s'ajoutent à leurs contributions obligatoires.

40. Les politiques régionales de l'OIE sont décidées par les cinq Commissions régionales composées par tous les Pays Membres de chacune des régions. Ces Pays Membres élisent un Bureau régional et un Président.

41. Ces Commissions se réunissent tous les deux ans. Elles votent des Recommandations à l'attention de l'Assemblée générale de l'OIE. Dans le but d'assurer une harmonisation de la politique mondiale de l'OIE, ces Recommandations doivent être approuvées par l'Assemblée générale avant d'être exécutées par le Bureau central.

42. Les Représentants permanents de l'OIE dans les régions doivent travailler en étroite collaboration avec les Commission régionales, notamment avec leur Président élu. Leurs missions prioritaires consistent à préparer des positions communes des pays

membres de la région, notamment avant l'adoption de nouvelles normes par l'Assemblée générale annuelle. Elles consistent aussi à organiser des séminaires et ateliers régionaux pour améliorer les capacités des décideurs des Pays Membres, harmoniser les législations et favoriser les échanges régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

43. Les Pays Membres de l'OIE ont pu constater régulièrement que les travaux conduits par la Commission régionale des Amériques, appuyée par sa Représentation régionale ont permis à votre région de peser de tout son poids pour faire entendre sa voix au niveau des travaux d'expertise, des Commissions spécialisées ou de l'Assemblée générale de l'OIE, notamment lors des discussions ou de l'adoption des nouvelles normes internationales.

44. La Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques joue également un rôle particulièrement important dans la recherche des collaborations opérationnelles avec les autres Organisations régionales par exemple sur les thèmes de la prévention de l'ESB, la lutte contre la fièvre aphteuse, et l'appui méthodologique aux Services officiels des Pays Membres.

Relations avec les Organisations internationales

45. Le succès des missions de l'OIE repose sur la construction de synergies avec beaucoup d'autres organisations internationales. Pour cela l'OIE a signé des Accords officiels avec une vingtaine d'Organisations internationales et régionales. Ces Accords visent à échanger des informations pertinentes, aborder en commun la résolution des problèmes, éviter le double emploi et couvrir tous les domaines techniques qui méritent de l'être.

46. La collaboration de l'OIE avec l'OMC est fondamentale, ainsi qu'avec les autres Organisations sanitaires normatives (Codex Alimentarius, IPPC). L'OIE participe aussi au Comité SPS de l'OMC et à la gestion du nouveau mécanisme STDF.

47. L'OIE propose à l'OMC les experts appropriés en cas de contentieux entre Pays Membres. Par ailleurs le Directeur général de l'OIE peut alléger le travail de l'OMC en assurant sa médiation directe lors de contentieux entre Pays Membres, si ces pays le lui demandent, notamment s'ils souhaitent éviter de s'engager dans des procédures contentieuses de l'OMC trop lourdes et trop longues.

48. Les relations avec le Codex Alimentarius (Codex) sont également de la plus haute importance. Le Codex, dont le Secrétariat est assuré en commun par la FAO et l'OMS est également reconnu par l'OMC pour établir les normes concernant la qualité sanitaire des aliments. Cette qualité pouvant être mise en cause par les maladies animales ou des

pathogènes présents en phase de production des animaux, le risque existait que l'OIE et le Codex ne produisent des normes différentes, voire contradictoires ou se « renvoient la balle » dans certains domaines pour lesquels les normes n'ont pas encore été préparées.

49. Des solutions à ces problèmes sont en voie d'être trouvées par l'instauration récente de mécanismes formels de coopération entre le Codex et l'OIE. Je voudrais sur ce point remercier l'action très efficace conduite par l'actuel Président de la Commission du Codex, Monsieur Thomas Billy.

50. Cette action conjointe a conduit à l'existence d'un groupe de travail permanent de l'OIE traitant, avec l'appui de hautes personnalités du Codex, du problème des dangers potentiels pour les consommateurs existant en phase de production des animaux et de leurs produits. Ce groupe proposera à l'OIE et au Codex les nouvelles normes appropriées pour couvrir par exemple les risques existants à la ferme et liés aux salmonelloses, aux listeria, aux E. Coli 157, à la cysticerose, à l'usage des antibiotiques, etc.

51. En matière de solidarité internationale et d'appui aux services publics luttant contre les maladies animales et les zoonoses, l'OIE a signé des Accords avec certaines Organisations financières spécialisées, notamment avec la Banque Mondiale.

52. L'OIE dispose aussi d'Accords officiels avec la FAO et l'OMS depuis les années 1950. Ces Accords sont en cours de modernisation, dans le respect des mandats de chacune de nos Organisations, dans le but de rechercher des synergies et notamment d'appuyer nos Pays Membres pour mieux lutter contre les maladies et mieux s'adapter aux nouvelles normes internationales.

53. L'OIE et l'OPS ont également signé un Accord officiel et nous sommes en train de préparer un plan d'action commun pour joindre nos forces pour améliorer la santé animale et la santé publique sur le continent américain, notamment en favorisant la complémentarité entre les missions des Services Vétérinaires et celles des Services médicaux chargés de la santé publique. La lutte contre la tuberculose, la brucellose, la rage, l'influenza aviaire, la prévention de l'encéphalopathie spongiforme bovine, l'éradication de la fièvre aphteuse constituent des thèmes où nous devons poursuivre notre collaboration avec l'OPS et les Pays Membres des Amériques.

54. L'OIE dispose également d'Accords officiels avec le secteur privé, notamment les Organisations internationales de producteurs de médicaments vétérinaires, de lait, la Fédération équestre internationale et l'Association mondiale vétérinaire. Ces Accords permettent à l'OIE de consulter le secteur privé, notamment dans la phase de préparation des futures normes internationales.

Autres activités de l'OIE

55. L'Assemblée générale des Pays Membres a voté en 2002 une nouvelle Résolution demandant à l'OIE de devenir l'Organisation internationale phare dans le domaine du bien-être animal. Il existe en effet partout dans le monde une pression sociale grandissante, émanant aussi des consommateurs de produits animaux, en faveur de nouvelles règles internationales visant à harmoniser les législations nationales relatives à la protection des animaux. Les décideurs politiques des pays développés et de certains pays en développement sont en faveur de cette évolution.

56. L'OIE a donc créé un groupe de travail permanent pour élaborer des normes internationales en la matière, les priorités retenues étant actuellement les conditions de transport des animaux et les modalités de leur abattage, que ce soit dans les abattoirs ou lors des abattages sanitaires à la ferme, en cas d'épizooties qui nécessiteraient l'élimination des animaux malades ou suspects.

57. Ces normes seront exclusivement élaborées sur des bases scientifiques de manière à éviter les considérations subjectives ou politiques. Le bien-être animal n'étant pas inclus dans le champ actuel de l'Accord SPS, les normes adoptées par les Pays Membres de l'OIE leur seront utiles pour les négociations bilatérales qu'ils souhaiteraient conduire pour assurer leurs échanges commerciaux et répondre ainsi aux exigences de certains de leurs consommateurs.

Conclusion

58. L'OIE doit s'adapter en permanence aux besoins de ses Pays Membres quelque soit leur poids économique ou leur région d'appartenance.

59. Il doit servir de référence internationale pour communiquer officiellement au monde la situation zoonositaire internationale ainsi que le statut sanitaire fiable et bien documenté des Pays Membres et des régions.

60. L'OIE doit stimuler la recherche vétérinaire mondiale pour mieux lutter contre les maladies et pour actualiser en permanence sur des bases scientifiques indiscutables les normes internationales sanitaires nécessaires à la sécurité du commerce mondial des animaux et de leurs produits. Il doit s'assurer que tous les pays bénéficient équitablement de ses activités et participent démocratiquement à l'élaboration de ses politiques et de ses décisions.

61. L'action de l'OIE et des autres Organisations doit être régulièrement concertée et contrôlée par les Pays Membres pour utiliser au mieux les ressources qui nous sont fournies par la communauté internationale.

62. La tâche est immense. Elle doit conduire à rayer de la carte les maladies les plus redoutables. L'exemple de l'éradication définitive de la peste bovine qui ne subsiste aujourd'hui que dans un seul pays au monde, constitue un encouragement pour s'attaquer à d'autres maladies prioritaires.

63. Elle doit permettre aussi à toute la communauté internationale de disposer d'outils nouveaux pour réduire la pauvreté, disposer d'aliments sains et augmenter ses richesses grâce au développement d'un commerce international équilibré et débarrassé des risques sanitaires.

64. J'appelle tous les Pays Membres et les Organisations internationales concernées à nous aider pour cela.

- - -